

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-132

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2021-09-09-00002 - Décision 2021-156 Délégation DQGREP (5 pages) Page 3

42-2021-09-15-00002 - Décision 2021-160 Délégation DALISE (14 pages) Page 9

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2021-09-14-00002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la trésorerie de Chazelles-sur-Lyon (1 page) Page 24

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2021-09-03-00003 - arrêté modificatif fixant la composition de la CDNPS (8 pages) Page 26

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2021-09-20-00001 - ARRÊTÉ N° DS 1468 - 2021 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET D ACCES AU STADE GEOFFROY GUICHARD (SAINT-ETIENNE) À L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL DU 25 SEPTEMBRE 2021 OPPOSANT L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ÉTIENNE (ASSE) A I OGC NICE?? (4 pages) Page 35

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2021-09-09-00002

Décision 2021-156 Délégation DQGREP

**DELEGATION SPECIFIQUE A LA QUALITE, A
LA GESTION DES RISQUES ET A
L'EXPERIENCE PATIENT**

Décision n° 2021-156

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, Directrice générale adjointe au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant la Direction de la Qualité, de la Gestion des risques et de l'Expérience patient.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

Elle s'applique à compter de sa date de publication.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction concernés peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou de la Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, Directeur délégué, CH de Roanne ;

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, CHU de Saint-Etienne ;

Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC, Ingénieur hospitalier en charge de la qualité – gestion des risques, CHU de Saint-Etienne ;

Madame Roseline GONIN, Cadre de santé en charge de la qualité – gestion des risques, CH de Roanne ;

Monsieur Quentin FRANCIA, attaché d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers, CHU de Saint-Etienne ;

Madame Morgane BERCHET, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux, CH de Roanne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION QUALITE GESTION DES RISQUES

Alinéa 1 – Qualité – Gestion des risques

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les notes et correspondances internes relatives à la mise en œuvre de la politique qualité et gestion des risques ;
- les correspondances internes et externes relatives au fonctionnement des commissions et comités de gestion de la qualité, en lien avec Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical affecté à la Direction des Relations avec les Usagers déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine de vigilances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction Qualité – Gestion des Risques, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC**, Ingénieur hospitalier en charge de la qualité – gestion des risques .

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Roseline GONIN**, Cadre de Santé en charge de la qualité – gestion des risques.

Alinéa 2 – Gestion de crise - SSE

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- toutes correspondances courantes avec les services administratifs de l'Etat dans le cadre de la préparation et la gestion des Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction Qualité – Gestion des Risques, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC**, Ingénieur hospitalier en charge de la qualité – gestion des risques .

- Pour le CH de Roanne :
 - Monsieur Nabil AYACHE, Directeur des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE

Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne

Responsabilité civile et médicale

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CHU de Saint-Etienne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 1 500,00€, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

Autres Contentieux

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- à la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux installations du CHU de Saint-Etienne ;
- à la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général.

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Monsieur Quentin FRANCIA**, Attaché d'Administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers.

Alinéa 2 – CH de Roanne

Responsabilité civile et médicale

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CH de Roanne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 1 500,00€, prévue dans le contrat d'assurance) ;

- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

Autres Contentieux

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux du CH de Roanne ;
- la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général.

Monsieur Julien KEUNEBROEK reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Madame Morgane BERCHET**, Attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux .

ARTICLE 5 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients,
- des demandes de dossiers médicaux et des saisies de dossiers médicaux par les forces de l'ordre ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre Joël TACHOIRES** délégation est donnée à :

- **Monsieur Quentin FRANCIA**, attaché d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers, est habilité à signer les mêmes documents énumérés au présent article.

Alinéa 2 – CH de Roanne

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients ;
- des demandes de dossiers médicaux et des saisies de dossiers médicaux par les forces de l'ordre ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CH de Roanne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation est donnée à **Madame Morgane BERCHET**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du service des relations avec les usagers/contentieux et **Madame Cynthia AUMONT**, Adjointe Administrative au sein du service des relations avec les usagers/contentieux, à l'effet de signer :

- les courriers accusé / réception des demandes de dossiers médicaux ;
- les courriers adressés au service DIM pour les demandes de dossiers médicaux ;

- les factures relatives aux frais de reproduction et d'envoi des dossiers médicaux dans la limite maximum de 20 euros ;
- les courriers d'envoi en recommandé des dossiers médicaux ;
- les courriers adressés aux patients concernant la demande de documents complémentaires à produire en vue de l'obtention de la copie de leur dossier médical.
- en outre, dans le cadre de l'instruction des courriers de plainte et réclamations, les courriers concernant les demandes d'informations complémentaires adressées aux unités de soins et les accusés réception adressés à l'auteur de la réclamation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK** délégation est donnée à **Madame Morgane BERCHET**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du service des relations avec les usagers/contentieux à l'effet de signer les bordereaux et pièces lors de la saisie de dossiers médicaux. A ce titre, celle-ci est habilitée à représenter la Direction dans le cadre d'une réquisition.

ARTICLE 6 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE.

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance des deux établissements.

ARTICLE 7 – EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 9 septembre 2021

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2021-09-15-00002

Décision 2021-160 Délégation DALISE

Décision n° 2021-160

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, Directrice générale adjointe au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Julie DELAITRE, directrice d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marie LE MEE, directrice d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020
- **VU** le siège que le CHU de Saint Etienne occupe en sa qualité de sociétaire, auprès de la SHAM / RELYENS, (société d'assurance mutualiste présente dans le secteur de la santé)
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;
- **Considérant** que Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, Président de la mutuelle SHAM/RELYENS, a l'obligation légale de prévenir tout risque de conflit d'intérêts susceptible d'exister à son encontre à l'occasion de toute procédure de passation de marché d'assurances prévue au Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, et de ce fait sa décision de ne participer en aucune façon à ladite passation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, concernant la Direction des Achats, de la Logistique, des infrastructures, de la sécurité et de l'environnement.**

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Vincent BERNE, de Madame Marie LE MEE et de Madame Julie DELAITRE** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DALISE peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou de la Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;

Madame Marie LE MEE, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CHU de Saint-Etienne ;

Madame Julie DELAITRE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, des systèmes d'informations et du biomédical du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;

ARTICLE 3 – MARCHES D'ASSURANCES

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, se voit déléguer la signature de **Monsieur Olivier BOSSARD**, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, dans le cadre de la procédure de passation de marchés publics de renouvellement d'assurances du CHU de Saint-Etienne. Il ne recevra aucune instruction de **Monsieur Olivier BOSSARD**, Directeur Général.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature en vue de signer les marchés du CHU de Saint-Etienne et des établissements parties du GHT dans la limite de 600 000 € en investissement et de 1 200 000 € en exploitation pour les matières suivantes :

- formation ;
- équipements et prestations pour lesquels le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un fournisseur potentiel ;
- pharmacie ;
- matériel médical et biomédical ;
- réactifs et consommables de laboratoires ;
- informatique ;
- fournitures, prestations et investissement hôteliers, blanchisserie et restauration ;
- travaux.

Monsieur Vincent BERNE, reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :

- les envois à la publication des marchés ;
- les convocations de la commission des marchés ;
- les convocations aux commissions d'appel d'offres ;

- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les notifications de marchés ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés, à la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les actes d'engagement ;
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne et les établissements parties du GHT:**

- **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les marchés subséquents issus des procédures des marchés GHT, consignés ou gérés dans le cadre de la politique achat mutualisée du CH de Roanne, dans la limite de 50 000€ en investissement et en exploitation portant sur les matières suivantes :
 - Pharmacie ;
 - matériel médical et biomédical ;
 - réactifs et consommables de laboratoire ;
 - informatique ;
 - fournitures, prestations et investissements hôteliers, blanchisserie et restauration ;
 - dispositifs médicaux et consommables non stériles ;
 - services divers ;
 - travaux, fournitures et services pour les services techniques.
- **Madame Julie DELAITRE** reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :
 - les envois à la publication des marchés subséquents ;
 - les courriers relatifs à l'exécution des marchés ;
 - de manière générale, tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés subséquents ;
 - les procédures d'achat des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPTABILITE MATIERE

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matières est tenue par **Monsieur Vincent BERNE**, Ingénieur hospitalier, en tant que Directeur des achats et responsable de la tenue des stocks. Il exerce ses fonctions sous le contrôle d'une part du conseil de surveillance et d'autre part de l'ordonnateur. Au titre de comptable matière, **Monsieur Vincent BERNE** reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENTIEUX ET ASSURANCES

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :

- à l'exécution des marchés mentionnés à l'article 3 ;
- aux dommages aux biens (bris de machines, mobiliers, matériel informatique, incendie, inondation, etc...) ;
- aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.
- à la mise en œuvre de l'Assurance Dommages à l'Ouvrage ;
- à la flotte automobile.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, y compris pour les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS ET A LA LOGISTIQUE

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les bons de commandes d'investissement de la Direction des Achats et de la Logistique sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commandes d'exploitation et notamment les crédits de médiation thérapeutiques pour l'activité de psychiatrie et de gériatrie, dans le respect des règles de l'achat public;
- la certification de service fait ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
 - **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et de **Monsieur Julien LAURENSON**, à **Madame Clotilde VERNUSSE**, adjoint des cadres hospitaliers, acheteur équipements et services, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 7.1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESTAURATION

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent BERNE**, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- la certification de service fait pour le secteur de la restauration ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **Monsieur Ludovic BOUTEL**, Ingénieur Hospitalier, Responsable de la Restauration, **Madame Jessica NENOT**, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable Administrative de la Restauration, **Monsieur Sylvain SANCHEZ**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable Production de la Restauration, et **Madame Valérie ARMAND**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable Qualité de la Restauration, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000 € (HT).
- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT ;
 - **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT ;
 - **Madame Catherine BONNET**, adjoint des cadres hospitaliers, acheteur secteur consommables hôteliers dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés ;
 - **Monsieur Didier PERARD**, technicien hospitalier, responsable restauration / self dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 7.2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA BLANCHISSERIE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent BERNE**, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- la certification de service fait pour ce secteur ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérémy BUCIA**, Ingénieur, Responsable BIHSUD, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT ;
- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT ;
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et de **Monsieur Julien LAURENSON**, à **Madame Catherine BONNET**, adjoint des cadres hospitaliers, acheteur secteur consommables hôteliers dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 7.3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU MAGASIN CENTRAL

La présente délégation de signature inclut les fournitures hôtelières et les services extérieurs.

Alinéa 1 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et aux services extérieurs

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent BERNE**, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie LE MEE** à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à **Madame Angelina PICARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du Magasin Central et des achats hôteliers, **Madame Sabrina DJABALLAH**, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable achat et approvisionnement de fournitures

hôtelières, et **Madame Léa CARROT**, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable achat des prestations hôtelières, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).

Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et de **Monsieur Julien LAURENSON**, à **Madame Catherine BONNET**, adjoint des cadres hospitaliers, acheteur secteur consommables hôteliers dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

Alinéa 2 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et fournitures médicales

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent BERNE**, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants, pour le CH de Roanne :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution à :

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, à l'effet de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et **Monsieur Julien LAURENSON**, à **Madame Catherine BONNET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, acheteur secteur consommables hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT), pour toutes les lignes de commandes en marché.

Alinéa 3 - Mesures relatives à la gestion des approvisionnements en stock

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent BERNE**, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

• **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les mêmes pièces,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, à **Madame Angelina PICARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du Magasin Central et des achats hôteliers, **Madame Sabrina DJBALLAH**, Adjoint des Cadres Hospitalier,

Responsable achat et approvisionnement de fournitures hôtelières, et **Madame Léa CARROT**, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable achat de prestations hôtelières, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).

- **Pour le CH de Roanne**, par ordre d'exécution :
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
 - **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et **Monsieur Julien LAURENSON**, à **Madame Catherine BONNET**, Adjoint des Cadres Hospitalier, acheteur secteur consommables hôteliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT), pour toutes les lignes de commandes en marché.

Alinéa 4 - Dispositions relatives aux laboratoires

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent BERNE**, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relevant du secteur des laboratoires.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne** :
 - **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement à l'effet de signer les mêmes pièces,
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à **Madame Méline MELI**, Cadre de Santé, Responsable des achat de biologie, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 15 000 € (HT).
- **Pour le CH de Roanne**, par ordre d'exécution :
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 € HT.
 - **Monsieur Julien LAURENSON** Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€ HT,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et **Monsieur Julien LAURENSON**, à **Madame Patricia VERNISSE**, Cadre de Santé Laboratoire de Biologie Service d'Anatomie et Cytologie Pathologiques à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 10 000€(HT).

Article 7.4 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS LOGISTIQUES

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;

CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécifique à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2021-160

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents .
- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces,
 - **Monsieur Julien LAURENSON** Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces .

ARTICLE 7.5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU BIONETTOYAGE

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les demandes de remplacement ;
- les demandes de mutation ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des personnel ASH et de la prestation nettoyage CHU ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des prestations externes de nettoyage et de sanitation ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- les certificats de service fait ;
- les bons de commande internes.

En cas d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents .
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **Mesdames Sonia DALVERNY** et **Michèle BRUN**, Techniciennes Supérieures Hospitalières, Responsables du bio nettoyage, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces,
 - **Monsieur Julien LAURENSON** Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces .

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les contrats de maintenance, conventions, approvisionnements relevant des services techniques sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public;
- les procès-verbaux de réception relevant des services techniques ;
- les actes de sous-traitance ;
- la mise en œuvre des prescriptions émanant de la Commission Départementale de Sécurité Incendie ;
- les bons de commande relevant de la direction des travaux et équipements sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les pièces nécessaires à la mise en service et à la cession de véhicules, à l'exclusion des décisions d'attribution individuelle permanente d'un véhicule de service ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs visant à assurer la continuité du fonctionnement de la DALISE.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer :
 - les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements techniques et travaux,
 - les actes et documents relatifs à la gestion du secteur des services techniques et travaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie DELAITRE**, à **Monsieur Frédéric BERNET**, Ingénieur Hospitalier, Responsable des Services Techniques à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, pour les marchés.
- Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT peuvent être signés, outre par le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe, par le directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS OU DE TRAVAUX

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer, pour le CHU de Saint-Etienne et les établissements parties du GHT :

- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés ;
- les certificats administratifs relatifs à l'exécution des marchés ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les certifications de services faits sur les bordereaux de mandat ;
- les actes d'engagement et leurs annexes sans limite de montant ;

CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécificité à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2021-160

10

- les avenants ;
- les pièces relatives au contentieux des marchés ;
- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés ;
- les notifications de marchés pour les procédures 3 devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- Les actes d'engagement et leurs annexes ainsi que les avenants pour l'ensemble des marchés et les notifications pour les procédures formalisées (AO-MAPA) sont signés, en cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, par le Directeur Général.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DOTATION NON AFFECTEE (DNA)

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, **Monsieur Vincent BERNE**, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DNA ;
- les documents et notes relatifs à l'organisation des marchés concernant la DNA.

Sont exclues de cette délégation les décisions relatives aux logements par nécessité ou par utilité de service (acquisition, vente, attribution, entretien). Sont également exclus les actes relatifs à l'acquisition ou à la vente d'immeubles et terres relevant de la DNA.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS MEDICAUX

Monsieur Vincent BERNE Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés publics relatifs aux équipements médicaux ;
- les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CHU, son entretien et la continuité de son fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, à **Messieurs Laurent POIRRIER, Philippe DAUCHOT, Alexandre FRANQUET** et **Madame Alice DIONISIO**, Ingénieurs Hospitaliers, Responsables du service Biomédical, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT. Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT peuvent être signés par le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe.

CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécifique à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2021-160

11

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer :
 - les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements médicaux et biomédicaux;
 - les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie DELAITRE**, à **Monsieur Michel PETIT**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du service Biomédical à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, pour les marchés. Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT peuvent être signés, outre par le Directeur Général, par le directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MAINTENANCE BIOMEDICALE

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les bons de commande relatifs aux approvisionnements et à la maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, à **Messieurs Laurent POIRRIER, Philippe DAUCHOT, Alexandre FRANQUET** et **Madame Alice DIONISIO**, Ingénieurs Hospitaliers, Responsables du service Biomédical, **Delphine VILLARD**, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable Administrative du secteur Biomédical, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 8 000€ HT pour les approvisionnements et de 15 000€ HT pour la maintenance.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces dans la limite de 50 000 € HT.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES NON STERILES

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande pour les dépenses d'exploitation des dispositifs médicaux consommables non stériles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, à **Messieurs Laurent POIRRIER, Philippe DAUCHOT, Alexandre FRANQUET** et **Madame Alice DIONISIO**, Ingénieurs Hospitaliers, Responsables du service Biomédical, et **Madame Delphine VILLARD**, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable Administrative du secteur Biomédical, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 15000€ HT.
- **Pour le CH de Roanne, par ordre exécutoire :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces,
 - **Monsieur Julien LAURENSON** Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et **Monsieur Julien LAURENSON**, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT).

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES TECHNIQUES, MAINTENANCE ET ESPACES VERTS

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux approvisionnements et les bons de commande d'investissement et de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les mêmes pièces.
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, à **Madame Sandrine LONGO**, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable Administrative du secteur investissement travaux et DNA, **Madame Sylvie VERITE**, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable Administrative du secteur maintenance générale et énergies, **et Madame Samiha PEYROT**, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable Administrative de la Régulation des Services Techniques et du Magasin Technique, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 8 000 € HT pour les approvisionnements et de 10.000€ HT pour la maintenance.
- **Pour le CH de Roanne, par ordre exécutoire :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces,
 - **Monsieur Frédéric BERNET**, ingénieur hospitalier, Responsable des Services Techniques en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 15 000 € HT pour les approvisionnements et de 25 000 € HT pour la maintenance.

ARTICLE 15 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;

CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécificité à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2021-160

13

- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Sont également réservés au Directeur Général les actes et décisions suivants :

- acquisition et vente de biens immeubles, de terres et d'éléments de patrimoine immobilier ;
- attribution et entretien des logements de service ;
- attribution des véhicules de service affectés individuellement.

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général la signature des marchés d'investissement relatifs à l'exécution du schéma directeur immobilier.

ARTICLE 16 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseil de Surveillance des établissements et transmise à Messieurs les comptables de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 15 septembre 2021

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-09-14-00002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au
public de la trésorerie de Chazelles-sur-Lyon

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la trésorerie de Chazelles-sur-Lyon**

**L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de la Loire,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Chazelles-sur-Lyon, sise au numéro 2 de la rue Massenet à Chazelles-sur-Lyon, sera exceptionnellement fermée au public le lundi 27 septembre 2021.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 14 septembre 2021

Par délégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques
de la Loire,

Francis PAREJA

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2021-09-03-00003

arrêté modificatif fixant la composition de la
CDNPS



Arrêté n° DT 21-0494

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°DT 20-492 du 21 octobre 2020 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 421-29 et suivants relatifs à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Vu les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-1 à R 426-19 et R 427-6 Code de l'Environnement relatifs à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

Vu l'arrêté préfectoral n°DT 20-492 du 21 octobre 2020 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage suite à la démission de certains membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°DT 20-492 du 21 octobre 2020 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est modifié conformément aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

Article 2 :L'article 1 est rédigé comme suit :

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de la Loire, placée sous la présidence de Mme la Préfète, est ainsi composée :

- Mme la directrice départementale des territoires de la Loire, ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office français de la biodiversité, ou son représentant
- Un représentant des lieutenants de l'ovierie :

Titulaire :

M. Christian CROUZET 5623 route de Laval 42131 LA VALLA EN GIER

Suppléant :

M. Georges DOUZET 520 route de Saint-Cyprien 42210 CRAINTILLEUX

Les représentants des chasseurs :

- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire, ou son représentant
- Neuf représentants des différents modes de chasse :

Titulaires :

M. Bruno GRAVELAIS 10 Rue de la Charlière 42270 ST-PRIEST EN JAREZ
(représentant gibier d'eau)

M. Michel LEBRUN La Bure 42370 ST-ANDRE D'APCHON
(représentant gibier d'eau)

M. Yves DIMIER Le Violet 42560 SOLEYMIEUX
(représentant chasse à tir)

M. Patrick BONNER 39 Rue Edgard Quinet 42100 ST-ETIENNE
(représentant chasseurs chiens courants)

Mme Sandrine GUENEAU 15, rue du Bourg 42340 RIVAS
(représentant chasse à tir)

M. Didier ROUSSON Borde Matin 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES
(représentant chasse à l'approche)

M. Ludovic SOUBEYRAND 31 chemin de la Durolle 42440 LES SALLES
(représentant chasse aux chiens courants)

M. Antoine BETHENOD Lieu dit les Crêts 42470 FOURNEAUX
(représentant chasse à l'arc et recherche de sang)

M. Jean VALLORGE Les Guittons 42470 BRIENNON
(représentant chasse à l'approche)

Suppléants :

M. François BRUNAUD 29 rue du château 69240 THIZY-LES-BOURGS
(représentant chasse à tir)

M. Thierry GOUGAUD 206 rue des plaines 42630 PRADINES
(représentant chasse à tir)

M. Yvon MATHEVET 42220 ST-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
(représentant chasseurs chiens courants)

M. Franck VITAL (représentant chasse à tir)	Rossigneux 42650 MARGERIE-CHANTAGRET
M. Vincent AURAY, (représentant chasse à tir)	6 rue Saint Rambert 42660 ST-GENEST-MALIFAUZ
M. Julien HUREAU (représentant chasse à tir)	le Teil 42240 ST-MAURICE-EN-GOURGOIS
M. Michel PICHON (représentant chasse à tir)	8 chemin de l'Ecole 42170 CHAMBLES
M. Alban PALIARD (représentant chasse à l'approche)	36 rue du 8 Mai 42510 BALBIGNY
M. Bertrand RIVAL (représentant chasse à courre)	121 route des Rateys 42600 VERRIERES EN FOREZ

Deux représentants des piégeurs :

Titulaire :

M. Bertrand PAUPIER	80 route des guittons 42720 BRIENNON
M. Daniel THOMAS	130 impasse du vieux cèdre 42140 VIRICELLES

Suppléant :

Mme Marie-Laure BARD THOMAS	6A rue de la St Martin 74160 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
M. Christian MILLET	Aux Beluzes 42190 SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU

Les représentants des forestiers :

➤ Un représentant de la propriété forestière privée :

Titulaire :

M. Jacques Régis DESCOURS	3 rue de la Tête d'Or 69006 LYON
---------------------------	----------------------------------

Suppléant :

M. Xavier de MARQUEISSAC	2 Allée de la Méditerranée 42300 ROANNE
--------------------------	---

➤ Un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Titulaire :

M. Jean Claude FLACHAT	Les Fonds 42131 LA-VALLA-EN-GIER
------------------------	----------------------------------

Suppléant :

M. Bernard FARA	Le barrage de la Rive 42131 LA-VALLA-EN-GIER
-----------------	--

➤ M. le directeur de l'agence interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, ou son représentant

Les représentants de la profession agricole :

- M. le président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant
- Quatre représentants des intérêts agricoles :

Titulaires :

Mme Madeleine CHAUT (FDSEA)	Au bourg	42560 CHAZELLES-SOUS-LAVIEU
M. Raphaël FOND (Coordination rurale)	186 chemin des saules	42800 CHAGNON
M. Marc MEUNIER (Confédération paysanne)	637 Chemin de Sagne l'Allier	42600 BARD
M. Guillaume DEVEAUX (Jeunes Agriculteurs)	82 impasse du Quillonnet	42120 PERREUX

Suppléants :

M. Sylvain CHAZE (FDSEA)	Dager	42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES
M. Alain PIOTEYRY (Coordination rurale)	92 rue de la Bourgée	42330 CUZIEU
M. Gaëtan BOURRIN (Jeunes Agriculteurs)	7 lotissement la croix de la pierre	42220 BURDIGNES

➤ Trois représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement :

M. le Président de la Fédération France Nature Environnement, ou son représentant	11 rue René Cassin	42000 ST-ETIENNE
M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, ou son représentant	11 rue René Cassin	42000 ST-ETIENNE
M. le Président de la fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant	ZI le Bas Rollet, 14 allée de l'Europe	42480 LA FOUILLOUSE

➤ Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

Titulaires :

M. Laurent BAZIN	DDPP, 10 rue Claudius Buard, 42100 ST-ETIENNE
------------------	---

M. Frédéric SEBE

Centre National de Recherche Scientifique, Faculté des Sciences et
Techniques, Université Jean Monnet, 32 rue du Dr Paul Michelon
42023 ST-ETIENNE Cedex 2

Suppléant :

M. Joël ATTIA

Centre National de Recherche Scientifique, Faculté des Sciences et
Techniques, Université Jean Monnet, 32 rue du Dr Paul Michelon
42023 ST-ETIENNE Cedex 2

Article 3 : L'article 2 est modifié comme suit :

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, placée sous la présidence de Mme la préfète ou son représentant, constitue en son sein la formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier (I) et la formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (II), comme suit :

I – FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE D'INDEMNISATION DE DÉGÂTS DE GIBIER

POUR LES DÉGÂTS CAUSES AUX CULTURES ET AUX RÉCOLTES AGRICOLES

➤ **représentants des différents modes de chasse**

Titulaires:

M. Gérard AUBRET	Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, impasse St Exupéry 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
M. Antoine BETHENOD	Les Crêts 42470 FOURNEAUX
Mme Sandrine GUENEAU	15, rue du Bourg 42340 RIVAS
M. Yves DIMIER	Le Violet 42560 SOLEYMIEUX
M. Franck VITAL	Rossigneux 42560 MARGERIE-CHANTAGRET

Suppléants:

M. Michel PICHON	8 chemin de l'Ecole 42170 CHAMBLES
M. Ludovic SOUBEYRAND	31 chemin de la Durolle 42440 LES SALLES
M. Alban PALIARD	36 rue du 8 Mai 42510 BALBIGNY
M. Bruno GRAVELAIS	10 Rue de la Charlière 42270 ST-PRIEST EN JAREZ
M. Vincent AURAY,	6 rue Saint Rambert 42660 ST-GENEST-MALIFAUX

➤ **représentants des intérêts agricoles :**

Titulaires :

M. le président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant	Chambre d'agriculture de la Loire 43 avenue A. Raimond 42272 SAINT-PRIEST-EN JAREZ
Mme Madeleine CHAUT (FDSEA)	Au bourg 42560 CHAZELLES-SOUS-LAVIEU
M. Raphaël FOND (Coordination rurale)	186 chemin des saules 42800 CHAGNON
M. Marc MEUNIER (Confédération paysanne)	637 Chemin de Sagne l'Allier 42600 BARD
M. Guillaume DEVEAUX (Jeunes Agriculteurs)	82 impasse du Quillonnet 42120 PERREUX

Suppléants:

M. Sylvain CHAZE (FDSEA)	Dager 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES
M. Alain PIOTEYRY (Coordination rurale)	92 rue de la Bourgée 42330 CUZIEU
M. Gaëtan BOURRIN (Jeunes Agriculteurs)	La Blache Pecou 42220 BURDIGNES

POUR LES DÉGÂTS CAUSES AUX FORETS

➤ **représentants des chasseurs :**

Titulaires :

M. Gérard AUBRET	Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, impasse St Exupéry 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
M. Antoine BETHENOD	Les Crêts 42470 FOURNEAUX
M. Jean VALLORGE	Les Guittons 42470 BRIENNON

Suppléants:

M. Franck VITAL	Rossigneux 42560 MARGERIE-CHANTAGRET
Mme Sandrine GUENEAU	15, rue du Bourg 42340 RIVAS
M. Yves DIMIER	Le Violet 42560 SOLEYMIEUX

➤ **représentants des intérêts sylvicoles :**

Titulaires :

M. Jacques Régis DESCOURS 3 rue de la Tête d'Or 69006 LYON

M. Jean Claude FLACHAT Les Fonds 42131 LA-VALLA-EN-GIER

M. le directeur de l'Agence Interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts, ou son représentant

Suppléants:

M. Xavier de MARQUEISSAC 2 Allée de la Méditerranée 42300 ROANNE

M. Bernard FARA Le barrage de la Rive 42131 LA-VALLA-EN-GIER

II – FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE D'ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

➤ **représentants des chasseurs :**

Titulaire :

M. Bertrand RIVAL 121 route des Rateys 42600 VERRIERES-EN-FOREZ

Suppléant :

Mme Sandrine GUENEAU 15, rue du Bourg 42340 RIVAS

➤ **représentant des piégeurs :**

Titulaire :

M. Bertrand PAUPIER 80 route des guittons 42720 BRIENNON

Suppléant:

M. Daniel THOMAS 130 impasse du vieux cèdre 42140 VIRICELLES

➤ **représentant des intérêts agricoles :**

Titulaire :

Mme Madeleine CHAUT Au bourg 42560 CHAZELLES-SOUS-LAVIEU

Suppléant:

M. Sylvain CHAZE Dager 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

➤ **représentant d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement**

M. le Président de la Ligue pour la 11 rue René Cassin 42000 ST-ETIENNE
Protection des Oiseaux, ou son
représentant

➤ **personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :**

Titulaires :

M. Laurent BAZIN

DDPP, 10 rue Claudius Buard, 42100 ST-ETIENNE

M. Frédéric SEBE

Centre National de Recherche Scientifique, Faculté des Sciences et
Techniques, Université Jean Monnet, 32 rue du Dr Paul Michelon
42023 ST-ETIENNE Cedex 2

Suppléant :

M. Joël ATTIA

Centre National de Recherche Scientifique, Faculté des Sciences et
Techniques, Université Jean Monnet, 32 rue du Dr Paul Michelon
42023 ST-ETIENNE Cedex 2

➤ **M. le responsable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant (avec voix consultative)**

➤ **M. le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant (avec voix consultative)**

Article 3 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, la directrice départementale des territoires, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et adressé à tous les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Saint-Étienne, le 3 septembre 2021

Signé : Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-09-20-00001

ARRÊTÉ N° DS 1468 - 2021 PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT, DE
CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET
D ACCES AU STADE GEOFFROY GUICHARD
(SAINT-ETIENNE) À L'OCCASION DU MATCH DE
FOOTBALL DU 25 SEPTEMBRE 2021 OPPOSANT
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ÉTIENNE
(ASSE) A I OGC NICE



ARRÊTÉ N° DS 1468 - 2021 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET D'ACCES AU STADE GEOFFROY GUICHARD (SAINT-ETIENNE) À L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL DU 25 SEPTEMBRE 2021 OPPOSANT L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ÉTIENNE (ASSE) A L'OGC NICE

La préfète de la Loire

VU le code pénal ;

VU le code du sport, notamment ses articles L 332-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles et R 332-1 à R 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2214-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L121-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

VU l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant le risque d'attentat particulièrement élevé et que, dans ce contexte, les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour faire face à celui-ci sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que l'équipe de l'Association Sportive de Saint-Étienne rencontrera celle de l'OGC Nice au stade Geoffroy-Guichard le samedi 25 septembre 2021 à 17h00 et qu'il existe une forte rivalité entre les groupes de supporters stéphanois et niçois, en contradiction avec tout esprit sportif ;

Considérant que des troubles graves à l'ordre public sont constatés à l'occasion de matches opposant ces deux équipes ;

Considérant que cet antagonisme se signale par un comportement violent entre certains de ces supporters, tant à domicile que lors des déplacements. Il en fut ainsi, par exemple, des incidents survenus à l'occasion de la rencontre du 24 novembre 2013 entre l'OGC NICE et l'ASSE, où des heurts entre supporters des deux clubs ont eu lieu et des dégradations commises dans le stade. Des supporters et policiers avaient été également blessés. De même, des affrontement violents ont eu lieu à l'occasion de la rencontre entre l'ASSE et l'OGC Nice le 4 décembre 2019, avec, notamment, des jets de projectiles et des rixes après match, obligeant les forces de l'ordre à intervenir.

Considérant la réunion de sécurité préparatoire à cette rencontre qui s'est tenue le 17 septembre 2021 à la préfecture de la Loire, au cours de laquelle la situation de cette rencontre a été examinée, montrant que les velléités d'affrontements sont toujours très fortes avec des risques majeurs de troubles à l'ordre public en cas de contacts entre supporters des deux équipes ;

Considérant, à l'issue de cette réunion, la concordance des avis des représentants des deux clubs et des services de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire sur les risques majeurs de troubles à l'ordre public pour cette rencontre et l'avis favorable de la direction nationale de lutte contre le hooliganisme pour encadrer le déplacement des supporters niçois ;

Considérant que, dans ces conditions, la présence, le 25 septembre 2021, aux alentours et dans l'enceinte du stade Geoffroy Guichard, en centre-ville de Saint-Etienne et en périphérie, de personnes se prévalant de la qualité de supporters de l'OGC Nice, ou se comportant comme tel, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le contexte ne permet pas de mobiliser des forces de sécurité en nombre suffisant pour contenir les troubles qui seraient occasionnés par la présence ou le comportement de supporters de l'OGC Nice en déplacement non encadré lors de cette rencontre;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 25 septembre 2021 de 08h00 à 24h00, est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'OGC NICE ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Geoffroy-Guichard (commune de Saint-Étienne) et à ses abords, de circuler ou stationner sur les voies et dans les périmètres suivants des communes de Saint-Étienne, de Saint-Priest-en-Jarez, l'Etrat et La-Tour-en-Jarez :

- place Carnot ;
- place Jean Jaurès ;
- place Hôtel de Ville ;
- gare et Esplanade Carnot ;
- gare et Esplanade Chateaucieux ;
- rue Simone de Beauvoir ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/4



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités

- rue de la Tour ;
- rue Pierre de Coubertin ;

- rue de Molina ;
- rue Charles Cholat ;
- A72 (de la bretelle sortie 13 à la bretelle sortie 14) ;
- boulevard Georges Pompidou ;
- giratoire Necker ;
- rue Sheurer Kestner ;
- rue des Aciéries ;
- boulevard Thiers ;
- rue Verney Carron ;
- rue Montyon ;
- rue des Trois Glorieuses ;
- giratoire Khivilev ;
- rue Bergson ;
- avenue François Mitterrand ;
- avenue Pierre Mendès France ;
- RD 1493 (L'Etrat et La Tour-en-Jarez) ;
- route de l'Etrat (Saint-Priest-en-Jarez et l'Etrat);
- rue de Verdun (L'Etrat);

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, l'accès au stade Geoffroy Guichard est autorisé aux supporters de l'OGC NICE dans la limite de 200 supporters maximum munis de contremarques, arrivant exclusivement par bus ou minibus, et escortés jusqu'au stade Geoffroy Guichard par les forces de l'ordre à partir d'un point de rendez-vous obligatoire fixé le 25 septembre 2021 à l'aire de Saint-Romain-en-Gier (A47) à 15h00 ;

Article 3: Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous articles pyrotechniques et tout objet pouvant être utilisé comme projectile ;

Article 4: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté selon les voies et modalités de recours figurant ci-dessous.

Article 5: La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Loire et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, notifié au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Étienne, aux présidents des deux clubs et affiché aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Saint-Etienne, le 20 septembre 2021

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3/4

La préfète

Catherine SEGUIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

- par un recours gracieux auprès de mes services : Mme la préfète de la Loire
Direction des sécurités
2 rue Charles de Gaulle – CS 12241
42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- par un recours hiérarchique auprès de : M. le ministre de l'intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS
- par un recours contentieux : Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 Lyon cedex 03

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

4/4